

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette proposition a été renvoyée le 24 novembre 2020 à la commission des finances où elle a été étudiée lors des séances des 15 septembre et 19 octobre 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les membres de la commission remercient M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez pour la qualité de leurs procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève L 2 15.03;

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 551 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler explique que l'objet concerne une subvention d'investissement attribuée aux Services industriels de Genève (SIG).

M. Betty dit que le barrage du Seujet a été mis en service en 1996, construit en trois ans. C'est un ouvrage de 73 m de long, qui répond à quatre objectifs:

- produire de l'électricité avec une production annuelle de 20 GWh;
- réguler le niveau du lac Léman;
- moduler le débit du Rhône;
- permettre le passage d'embarcations de petite batellerie avec une passe dédiée à cela avec une écluse.

A sa construction a été élaborée une convention qui précise qu'une fois construit, le barrage sera cédé aux SIG qui en assurent le maintien et l'entretien «courant», y compris celui de l'écluse. Les trois partenaires: l'Etat, les SIG et la Ville assurent respectivement une part de prestation d'entretien et la finance. Aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord des trois parties.

En juin 2013, à la demande de la Ville, un avenant est ajouté à la convention avec l'objectif de définir une participation forfaitaire de la Ville pour les frais dits courants d'entretien et de conservation des équipements. Aujourd'hui la Ville paie annuellement, sur le budget de l'AGCM, ces frais forfaitaires. Elle doit également participer aux frais dits extraordinaires de réparation. La convention précise qu'il s'agit de dépenses d'investissement, d'où l'accord du Conseil municipal qui doit être obtenu préalablement. Les trois copropriétaires de l'ouvrage ont identifié des travaux d'importance, présentés dans cette proposition avec une demande de crédit. Des demandes ont déjà été formulées ces dernières années pour répondre à des travaux extraordinaires, notamment en 2015 (validées en 2018) et qui portaient sur un des organes importants du barrage. La présente demande de crédit a pour objectif de remplacer des équipements liés aux tableaux électriques. Il s'agit

de tableaux de basse tension alternatifs et continus qui sont les deux types d'électricité que l'on retrouve sur ce barrage. Les SIG ne trouvent plus certains composants. Aussi, pour faire fonctionner l'ouvrage, il faut procéder à leur remplacement comme les tableaux électriques AC/DC et les automates. Les photos montrent que l'emballage d'origine est intact et satisfaisant. Mais l'équipement intérieur doit être remplacé. Cela implique de remplacer l'intégralité, y compris les coffrets qui emballent le tout. Il y a sept automates principaux dédiés à la «passe» écluse et sept secondaires. Ces automates doivent être remplacés ainsi que le matériel qui y est associé. Les SIG pourraient communiquer des informations très précises. Mais ce sont ces équipements électriques qui permettent de faire fonctionner le barrage. Il y a aussi des éléments extérieurs, des pieux-choc le long du quai du Seujet, qui ont pour fonction de protéger l'ouvrage et d'éviter que des embarcations ne viennent se glisser sous le porte-à-faux ou heurter l'ouvrage. Certains pieux, tantôt en bois tantôt métalliques, manquent ou sont altérés et doivent être remplacés pour assurer la sécurité à proximité du barrage. Avec les courants, ces pieux ont pu, au fil du temps, se mettre en vibration, s'endommager et céder. En termes de coûts, il y a trois grands postes de dépenses:

- les tableaux d'alimentation électrique, qui représentent un montant de 55 000 francs;
- les automates, avec une répartition entre les trois parties (la Ville ne s'occupe que des automates qui concernent la passe-écluse). Le montant de 207 000 francs concerne la part de la Ville. Il comprend le matériel nécessaire et les honoraires associés;
- le remplacement de cinq pieux-choc à l'aval est aussi à la charge de la Ville pour un montant de 250 000 francs hors taxes.

Cela représente un coût total hors taxes de 512 000 francs auquel s'ajoutent les frais financiers qui n'intègrent que la TVA pour un montant de 39 400 francs, ce qui donne un coût total de 551 400 francs TTC.

Questions des commissaires

Une commissaire s'étonne qu'on ne trouve plus les pièces trente ans après la construction de cet ouvrage et demande, dans le cas où les pièces auraient été disponibles, si l'évolution technologique n'aurait tout de même pas amené une rénovation complète des tableaux électriques. Elle fait également remarquer que dans l'exposé des motifs, les travaux sont annoncés entre 2019 et 2021, alors qu'en l'état les travaux seront faits en 2022 ou 2023, pourquoi ce décalage au niveau du calendrier?

M. Betty répond que le remplacement des équipements permet effectivement d'apporter d'autres technologies et d'être plus performants, mais que ces

équipements sont bien en fin de vie. Les études ont permis d'identifier, en 2015, que les travaux dits extraordinaires de maintenance étaient nécessaires. En 2015, avec les SIG et le Canton, l'AGCM a identifié une liste de travaux classés par ordre de priorité. Il a été défini qu'il y avait une première série qui a donné lieu à la proposition PR-1162 présentée en novembre 2015 et votée en septembre 2018 par le Conseil municipal. Cette dépense est terminée. Le montant était un peu plus faible que la présente proposition. Le complément des travaux identifiés en 2015 est l'objet de cette demande de crédit. Entre 2015 et 2021, les SIG ont réellement fait face à des difficultés parce que certains composants sont vraiment introuvables et doivent donc être remplacés. Sur la question des dates, il explique que cette demande de crédit a été rédigée sous l'ancienne législature même si ce sont les SIG qui prennent la maîtrise d'ouvrage et assurent le suivi des travaux. L'AGCM comptait déposer cette demande de crédit fin 2019/début 2020. Mais les SIG ont souhaité lancer des appels d'offres pour avoir des retours d'offres. C'est pourquoi cette proposition a été reportée. Par ailleurs, il n'était pas très cohérent de déposer une demande de crédit un mois avant le changement de législature, et qui serait votée par le nouveau plénum. Néanmoins, les dates n'ont pas été changées. Très concrètement, les SIG ont déjà commencé certains travaux qui sont dans cette demande de crédit; ils savent que c'est à leurs risques et périls, car la participation de la Ville dépend du vote du Conseil municipal. Mais il y a aussi des prestations qui relèvent à 100% des SIG, et qui ne sont pas dans les coûts de cette proposition, et qu'ils ont assumées en attendant que le crédit soit voté.

M^{me} Perler ajoute que le crédit de la proposition PR-1162 était de 168 300 francs.

Un commissaire demande comment l'extraordinaire est déterminé. L'objet se détériore de manière normale par son usage, donc cela devrait être inclus dans un plan pluriannuel. Pourquoi n'est-il pas possible d'internaliser ces coûts dans le fonctionnement des SIG?

M. Betty explique que dans la maintenance, il y a une maintenance courante de remplacement de fusibles, de petit matériel, de nettoyage, d'entretien des équipements. Pour cette partie, il y a une dépense annuelle, discutée et négociée en termes de répartition au moment où l'avenant a été fait en 2013. Pour la Ville, cela représente 93 000 francs de dépense par an sur son budget. C'est de l'entretien courant, classique et nécessaire de l'ensemble des équipements. Pour cette proposition, c'est effectivement de la maintenance. Mais il s'agit, ici, de remplacer des équipements importants. Il pourrait être décidé de ne plus avoir besoin de l'écluse et de ne pas remplacer une partie des automates. Là, on n'est plus dans l'entretien courant, mais dans l'investissement, y compris au niveau des montants. L'option prise en 2013 a été de dire que tout ce qui relève de travaux plus importants est considéré comme de l'investissement et pas de l'entretien. Par conséquent, cela relève d'une décision du Conseil municipal.

Le même commissaire demande si au fur et à mesure des années il n'y a pas un fonds qui se constitue pour traiter ce genre de cas et quelle est la part de la Ville par rapport aux autres acteurs?

M. Betty répond par la négative. La loi sur l'administration des communes (LAC) l'interdit. Quant à la part de la Ville, elle est légèrement inférieure à celles du Canton et des SIG.

Une commissaire fait remarquer que le barrage a une fonction de réguler le niveau du lac. C'est donc un service offert à toutes les communes de la région lémanique, mis en lumière cet été avec les risques d'inondation. Est-ce que la Confédération participe au financement du barrage ou du moins un consortium des communes lémaniques?

M. Betty répond par la négative. C'est le Canton qui joue ce rôle. Les cours d'eau sont une propriété cantonale, ce qui explique que le Canton est partie prenante.

Un commissaire explique que c'est la conséquence des conventions dans lesquelles la Ville a été roulée dans la farine, y compris pour l'avenant en 2013. Il ne comprend pas qu'on ne puisse pas le réviser avant 2033. Dans la proposition, il aurait été opportun de préciser la part de la Ville par rapport au Canton et aux SIG.

M^{me} Perler acquiesce.

M. Betty propose de faire parvenir à la commission un document précisant la part des trois parties.

Le même commissaire demande s'il ne serait pas possible de renégocier la convention.

M^{me} Perler répond qu'elle peut examiner la question avec les juristes du DACM. Mais il faut se rendre compte que ce barrage sert aussi à la population de la Ville. Si les eaux du lac ne sont pas régulées, il y a des risques d'inondation.

Le même commissaire considère que c'est un peu exagéré, car les cours d'eau sont les propriétés du Canton. Cela ne devrait donc pas être à la Ville de payer!

Une commissaire demande si la Ville a un droit de regard sur les appels d'offres afin de s'assurer du choix, puisque ce sont les SIG qui s'en occupent.

M. Betty répond qu'il est convenu que ce sont les SIG qui assurent la maîtrise d'ouvrage et gèrent l'ensemble des travaux. Le Canton et la Ville ont un droit de regard, suivent les dépenses et les travaux, mais le rôle de maîtrise d'ouvrage est dévolu aux SIG.

La même commissaire faisant remarquer que 650 000 francs étaient prévus à la base pour ces travaux demande d'où vient la différence de 100 000 francs.

M. Betty explique que lors du plan financier d'investissement (PFI), les travaux avaient été évalués à 650 000 francs avec les partenaires, sans avoir le retour des consultations d'entreprises. Le montant de 550 000 francs correspond donc plus à la réalité puisque c'est le montant des retours d'offres d'entreprises.

M^{me} Perler précise que le PFI est toujours basé sur des estimations.

Un commissaire demande à M^{me} Perler si elle considère que la répartition dans la convention est correcte et reflète la répartition et les avenants.

M^{me} Perler observe qu'il n'y a pas de délai de résiliation dans la convention. Cela fait plus de trente ans qu'elle n'y voit aucun article permettant de remettre en cause cette répartition. Mais il est possible qu'il y ait, aux niveaux fédéral et/ou cantonal, des lois sur la gestion des eaux qui impliquent une autre répartition.

M. Betty répond que la répartition est liée aux objets. C'est ce que dit la convention à l'article 14: «La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle.» Or, les équipements à changer sont ceux permettant de piloter l'écluse et la passerelle. D'autres tableaux sont dédiés au barrage. Pour eux, la répartition des coûts se fait entre le Canton et les SIG; la Ville a les données, mais cela ne les regarde pas.

Le même commissaire demande si cela inclut les automates et les piliers.

M. Betty répond que cela n'inclut pas les piliers, qui sont là pour protéger l'ouvrage de la Ville. Pour les automates, il n'y a pas un automate juste pour l'écluse et d'autres automates pour le barrage. Ces équipements sont liés entre eux. Donc là, il y a une répartition à travers l'identification de ce qui concerne juste la passerelle et l'écluse, et c'est imputé à la Ville.

Une commissaire fait remarquer que cette proposition a commencé à être travaillée en 2019. Suite à la crise du Covid, le prix des composants importés est en train de monter vertigineusement. Le prix inscrit dans la proposition est-il donc réel, au vu du fait que les trois quarts de ces composants sont importés de Chine?

M. Betty répond qu'ils n'ont pas eu de retour des SIG comme quoi il y aurait une demande des entreprises qui interviennent, mais c'est effectivement un risque. Ils vérifieront.

Un commissaire demande quel est le retour sur investissement de la Ville.

M. Betty répond que c'est qu'il y ait une passerelle permettant de traverser le Rhône à cet endroit. Si la Ville n'avait pas participé financièrement à l'investissement du barrage lors de la construction du barrage, il n'y aurait peut-être pas de passerelle. En effet, les SIG et le Canton, qui n'avaient pas besoin de liaison d'une rive à l'autre, auraient dit qu'ils voulaient simplement un barrage pour faire de l'électricité. Par ailleurs, la Ville avait besoin de la mise en place d'une écluse

pour pouvoir assurer une navigation et d'une passerelle. C'est ce qui conduit à la répartition des dépenses d'entretien. *De facto*, la Ville assume cette demande et la plus-value que cela apporte. Donc peut-être que l'écluse n'est pas rentabilisée, mais la passerelle représente un vrai service.

Une commissaire demande quelle est l'entente entre la Ville et les SIG.

M^{me} Perler répond que depuis qu'elle est arrivée au DACM, cela a été un vrai questionnement. Avec son prédécesseur, les rapports entre la Ville et les SIG étaient tendus. Il a donc fallu rétablir le contact. Différents dossiers concernent la Ville et les SIG dont la tarification. La Ville est aussi actionnaire à SIG, donc ce sont des éléments à vérifier, car son constat, c'est que la Ville paie un peu trop cher en tant que collectivité. Mais les SIG ne vont pas bouger si la Ville ne demande rien. Il y a régulièrement des réunions techniques entre les services du DACM et les SIG et des réunions plus politiques quand c'est nécessaire avec le directeur des SIG. Mais c'est un dossier qui fait partie de ses préoccupations, et il faudra voir comment défendre la Ville au niveau juridique. Le levier, c'est avec la libéralisation de l'électricité. Elle y est opposée. Mais, en tant qu'actionnaire, la Ville a peut-être quelque chose à faire.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir plus de détails sur la filière de tri *ad hoc*.

M. Betty répond qu'il y a beaucoup de composants métalliques. Tout cela repartira en filière de revalorisation du métal.

Le même commissaire demande si l'on risque de retrouver ces composants de l'autre côté de la planète.

M. Betty répond par la négative.

M^{me} Perler précise que ce type d'exigence peut être intégré dans un appel d'offres.

Un commissaire dit que des rabais sont accordés aux clients des SIG s'ils fournissent l'électricité à plusieurs immeubles, il y a un package qui fait que l'électricité coûte moins cher. Cela avait été proposé par les SIG pour fidéliser leur clientèle. Il demande aussi pourquoi les poteaux valent aussi cher.

M. Betty explique qu'il faut «battre» les poteaux, les enfoncer, et que ce n'est pas possible depuis le quai en porte-à-faux, car cela nécessite des engins lourds qu'on ne peut pas faire venir sur le quai. Il faut des barges, ce qui est complexe, car il faut régler le débit et la hauteur du Rhône au moment où on fait ces travaux. Cela engendre des frais importants.

Un commissaire demande à quoi sert l'écluse.

M^{me} Perler explique que c'est pour réguler la hauteur.

Le même commissaire demande s'il n'y a que la Ville qui bénéficie de cela.

M. Betty répond par la négative. Le Service d'incendie et secours (SIS) utilise ce passage pour passer avec un canot d'un côté à l'autre du barrage. La police du lac a également des bateaux à demeure à l'aval du pont de Sous-Terre, qui peuvent passer sur l'Arve et revenir dans le lac.

Le même commissaire demande si ce n'est pas au bénéfice du Canton et de l'intégralité du lac Léman.

M. Betty répond que c'est probablement là qu'il y a un levier de négociation de la convention avec le Canton, puisque c'est effectivement à son bénéfice.

Une commissaire demande si la taxe de passage est uniquement pour la Ville ou aussi pour le Canton.

M. Betty répond qu'il ne sait pas, mais qu'il n'y a pas de taxe à sa connaissance. A la construction du barrage, il était imaginé que des transports lacustres se fassent. Mais, à sa connaissance, cela n'a jamais eu lieu.

Après le départ des auditionnés, la présidente demande qui veut voter cette proposition. Au vu des documents demandés et du fait que pour une prise de position, il faut se baser sur les éléments disponibles, 10 commissaires optent pour différer le vote (3 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) contre 5 qui voulaient voter à l'issue de cette séance (4 S, 1 EàG).

Séance du 19 octobre 2021

La présidente ouvre la discussion et rappelle que la commission a bien reçu les informations qu'elle avait demandées à la magistrate (cf. annexes).

Satisfait des réponses obtenues, le commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il accepte cette proposition PR-1432.

La commissaire du Parti socialiste se dit prête à voter cette proposition même si, étant donné la pénurie d'électricité qui risque de se déclarer durant les mois à venir, il serait important que la Ville de Genève puisse négocier de meilleurs tarifs avec les SIG.

La commissaire du Parti libéral-radical indique qu'au vu du coût total de construction et parce que son groupe est conscient que ces travaux sont indispensables, le Parti libéral-radical accepte cette proposition du Conseil administratif.

Le commissaire Vert indique que son groupe accepte cette proposition et est rassuré que le Canton assume une sérieuse part de ce financement.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutient aussi cette proposition.

La présidente, d'Ensemble à gauche, annonce que son groupe, considérant que la répartition du financement entre le Canton et la Ville est équitable et clairement stipulée dans un projet de délibération, soutient également cette proposition.

La proposition PR-1432 est acceptée à l'unanimité des votants.

Annexe:

Compléments d'information concernant l'audition du 15 septembre 2021 transmis par la magistrate, le lundi 27 septembre 2021.

«Pour faire suite à l'audition du 15 septembre dernier et comme convenu, voici les compléments demandés:

Le taux usuel de répartition des frais entre les maîtres d'ouvrage se décline habituellement comme suit: Etat: 20%, Ville: 30%, SIG: 50%.

Pour le remplacement des tableaux AC et DC, la répartition a été établie en fonction des raccordements propres à chacun (nombre de départs électriques). Cette répartition est favorable à la Ville et au Canton. Voici la répartition:

<i>Participation</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Etat	37 540	5
Ville	51 960	7
SIG	640 560	88
	<u>730 060</u>	

Ce montant a été arrondi à 55 000 francs HT dans la demande de crédit.

Pour le remplacement des automates, la répartition a été établie en fonction des automatismes propres à chacun. Cette répartition est favorable à la Ville et au Canton. Voici la répartition:

<i>Participation</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Etat	247 307	10
Ville	207 013	8
SIG	2 061 776	82
	<u>2 516 096</u>	

Ce montant a été arrondi à 207 000 francs HT dans la demande de crédit.

Quant au remplacement des pieux-choc, il incombe en totalité à la Ville car ces pieux servent de protection au quai du Seujet (trottoir en porte-à-faux). Le montant de 250 000 francs HT est donc à la charge de la Ville.»

Annexe à consulter sur internet:

<https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1432-178e/>